

COMMUNE DE MAGNÉ

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,

ET LE 31 MAI A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **25 mai 2022**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BODET Roger, CARTIER Mélisa, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, FICHET Éric, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : BAUDOUIN Michèle à ALLEIN Aurélie, CHAUVET Francette à TROMAS Catherine, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, VIOLLET Etienne à LABORDERIE Gérard

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
- ↳ Accueil de M. Yves PERES du Conseil départemental, représentant agence technique territorial du niortais, concernant la déviation de la « Vélo Francette » suite à la fermeture de la portion entre La Repentie et La Garette : informations données et M. Peres excusé
- ↳ Personnel :
 - Création poste Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- ↳ Maison de Santé Pluridisciplinaire :
 - Validation du choix des entreprises suite à la consultation du marché de travaux et autorisation de signature des marchés
 - Signature convention entre les communes Magné/Coulon
 - Plan de financement des demandes de subventions
- ↳ Demande de subvention au titre du budget participatif du Conseil départemental pour l'implantation d'un feu comportemental (dit intelligent) sur l'avenue du Marais poitevin
- ↳ Réfection et création de trottoirs sur la voie communale route de Jousson : demande de subventions
- ↳ Etudes pour le projet « Parc de loisirs » : demande de subvention au titre du PACT de la CAN : **informations données et délibération REPORTEE**
- ↳ Acquisition d'un désherbeur mécanique - matériel espaces verts : demande de subventions
- ↳ Spectacle « Vide grenier » par la Cie D'Ame de compagnie : subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « la diffusion artistique en milieu rural »
- ↳ Dispositif argent de poche
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
- ↳ Questions diverses & informations

Intervention de M. PRIVÉ

M. le Maire donne la parole à M. PRIVÉ qui souhaite revenir sur l'intervention de M. Adam lors du précédent conseil du 13 avril 2022 au sujet de nombreuses absences qu'il considérait inadmissibles.

M. PRIVÉ dit que ce soir il y a encore 4 absents. Il interpelle M. ADAM en lui précisant que ces propos lui ont été rapportés. Pour sa part, il a choisi de ne pas être présent du fait de sa positivité au Covid car il ne voulait pas être porteur de risque pour les personnes présentes et qu'en ce qui concerne ses deux autres absences, il était en vacances et estime qu'il n'a pas à fournir de photos pour le justifier, car cela relève de sa vie privée.

M. ADAM dit qu'il répondra après car il se considère agressé par le ton et les propos de M. PRIVÉ.

M. PRIVÉ répond qu'il ne considère pas être agressif, il veut juste avoir un droit de réponse. Il poursuit en indiquant à M. Adam qu'il s'est permis de lui apporter son test positif à la COVID afin de prouver pourquoi il était absent, et il peut lui remettre. (M. Adam répond par la négative). Il dit à M. ADAM qu'il trouve bien dommage qu'il émette des attaques négatives sans arrêt sous prétexte qu'il n'a pas été élu surtout pour une petite commune comme Magné. Il regrette ses réflexions puériles.

M. ADAM demande à M. le Maire de stopper M. PRIVÉ car il estime que son intervention est tout simplement agressive.

M. PRIVÉ rappelle que M. ADAM a dit que la COVID avait « bon dos » et sous-entendait que c'était la bonne excuse pour ne pas venir aux conseils municipaux. M. PRIVÉ indique que ce soir, et encore pour certains, ce motif d'absence s'avère véridique.

M. ADAM répond qu'il a juste posé une question sur le quorum en début de séance du précédent conseil et qu'il n'a pas du tout visé M. PRIVÉ personnellement. Il ne souhaite pas faire de réponse plus longue.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

Un débat s'engage

Mme ANDREU demande qu'il soit noté sur les propos de M. Adam concernant le « quorum » que sur les 15 personnes présentes au précédent conseil, 3 représentaient l'opposition.

Sur la page 20, délibération n°23 : sa question était : pourquoi les subventions sont demandées tardivement ?

La réponse faite : l'idée est de « coller au plus juste » des coûts réels alors que des ragots disent que les subventions sont demandées trop tardivement.

M. Le Maire confirme que tous les financeurs demandent de déposer des demandes de dossiers de subventions au plus avancé et au plus près de la réalité.

Il soumet au vote le PV avec l'ajout de ces éléments.

**A la suite des remarques,
approuvé à l'unanimité**

Déviation Vélo Francette

M. Le Maire expose que M. PERES du conseil Départemental, représentant de l'agence technique territorial du niortais, n'a pu être présent. Un document est donc diffusé ainsi que le plan de déviation avec le communiqué de presse référent. Les travaux dureront environ 2 ans car beaucoup de platelage bois sont à changer.

Réf. : 2022_05_01

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent
– service administratif**

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des avancements de grade 2022 de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1^{er} juin 2022** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Référent€ ressources humaines	35h00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_05_02

Complète et modifie les délibérations n°2019_09_02 du 26 septembre 2019, n°2020_12_04 du 15 décembre 2020, n°2020_12_05 du 15 décembre 2020, n°2021_05_03 du 26 mai 2021, n°2021_05_04 du 26 mai 2021, n°2021_11_10 et n°2021_11_11 du 24 novembre 2021, n°2021_12_02 du 22 décembre 2021, n°2022_04_23 et 04_24 et 04_25 du 13 avril 2022

Objet : ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX « construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur Magné pour le bassin de vie des communes « Magné et Coulon » »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que suite au concours pour le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), par délibération n°2021_05_04 du 26 mai 2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au profit de la « Sarl Corset-Roche & Associés » qui est mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec la sarl Cabinet CIREYAM, la sarl ITES, la sas SONECO, la sarl ARCABOIS comme sous-traitant de Soneco conformément à la délibération n°2021_11_10, la sarl DL INFRA, sas GANTHA, la sarl ASSISTANCE ET CONSEIL EN TRAVAUX (ACT86).

En séance du conseil du 22 décembre 2021, il a été approuvé les études de la phase Avant-projet-Définitif (APD) permettant au maître d'œuvre de lancer les études de la phase Projet (PRO) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'engagement de la consultation des marchés de travaux.

Il rappelle que le montant des travaux à la phase PRO-DCE a été présenté lors du vote du budget en séance du 13 avril 2022.

La consultation des entreprises a été publiée le 1^{er} avril 2022 par avis d'appel à concurrence sur le site du BOAMP pour une remise des offres à la date limite du 2 mai 2022.

L'ouverture des plis a eu lieu le 2 mai 2022 et au cours de l'analyse des offres il a été demandé aux candidats des précisions d'informations techniques en respect des règles de négociation.

A la lecture des offres et le rapport d'analyse du maître d'œuvre présentée le 17 mai 2022, sur les 17 lots du marché :

- **Sept lots (2, 5, 7, 10, 13, 15 et 16) ont pu être attribués dans les conditions financières validées par le conseil du 13/04/22.**

Lot	Estimatif hors options	Offres et options retenues	Entreprises attributaires
LOT 2 - GROS OEUVRE	411 100,00 Euros HT	389 014,11 € H.T.	SARL CMG - LA CHAPELLE-BERTRAND (79)
LOT 5 - BARDAGE	106 900,00 Euros HT	96 699,63 € HT	Sarl Dominique THINON - BENET (85)
LOT 7 - ETANCHEITE	32 600,00 Euros HT	31 800,00 € HT	EURL FCE - DOMPIERRE SUR MER (17)
LOT 10 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	170 200,00 Euros HT	139 350,03 € HT	MENUISERIE GIRARD - LE TALLUD (79)
LOT 13 - PLAFONDS SUSPENDUS	33 700,00 Euros HT	25 601,44 € HT	SARL COTE PLAFONDS - BRUXEROLLES (86)
LOT 15 - ELECTRICITE	165 000,00 Euros HT	149 810,53 € HT (PSE 7 non retenue)	SARL GUYONNAUD-AUDEBRAND - PARTHENAY (79)
LOT 16 - CHAUFFAGE CENTRAL BOIS - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	272 000,00 Euros HT	239 500,00 € HT	SARL AZAY CHAUFFAGE - LA CRECHE (79)

2 : Neufs lots (1, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 12 et 14) ont dépassé les estimations du fait de modifications techniques et/ou du contexte de hausse des prix rapide dans le BTP.

Lot	Estimatif hors options	Offres et options retenues	Entreprise ayant soumis la meilleure offre
LOT 1 : VRD	269 000,00 Euros HT	343 509,00 € H.T. (PSE 1 et 3 non retenues)	SAS COLAS France- Ets de NIORT - CHAURAY (79)
LOT 3 - CHARPENTE BOIS	162 100,00 Euros HT	201 003,45 € HT	Sarl Construction Millet Bois CMB - MAULEON (79)
LOT 4 - ENDUIT	29 400,00 Euros HT	30 324,23 € HT	SAS DUBREUIL - VOULMENTIN (79)
LOT 6 - COUVERTURE TUILES	67 000,00 Euros HT	92 523,69 € HT	LES COUVERTURES LOPEZ - THOUARS (79)
LOT 8 - MENUISERIE EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	189 500,00 Euros HT	194 746,98 € HT	Sarl HERVO ALU - SECONDIGNY (79)
LOT 9 - OUVRAGES PLAQUES DE PLATRE	264 200,00 Euros HT	275 220,31 € HT	Sarl SONISO - CHOLET (49)

LOT 11 - SOLS SOUPLES	88 600,00 Euros HT	88 636,11 € HT	SARL PIERRE GIRARD - COULOMBIERS (86)
LOT 12 - CARRELAGE FAIENCE	17 200,00 Euros HT	18 075,92 € HT	EURL JIBER - LA ROCHELLE (17)
LOT 14 - PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	49 300,00 Euros HT	59 999,86 € HT	Sarl RAFFENEAU PEINTURE - MAILLEZAIS (85)

- **Le lot n°17 : « espaces verts », faute d'offre reçue, a dû être déclaré infructueux et a été relancé.**

Pour ce lot, le maître d'œuvre a repris ses études afin de prendre en compte le contexte économique actuel de hausse des prix. L'estimation initiale est ainsi révisée en conséquence.

Lot		Estimatifs avec options - DCE	Estimatifs avec options - révisés
LOT 17 : ESPACES VERTS	Base =	15 500,00 Euros HT	29 000,00 € H.T
	PSE 3 à 6 =	<u>12 800,00 € H.T</u>	16 640,00 € H.T

En tenant compte des meilleures offres reçues ainsi que des estimatifs pour le lot 17 non pourvu, le nouveau coût total prévisionnel des travaux avec options est de **2 421 454,89 euros HT**.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'attribution des marchés comme présentés ci-dessus et l'autoriser à les signer avec les entreprises désignées.

M. Le Maire donne lecture de la délibération et précise qu'au vu des offres, l'augmentation est de + 2% par rapport aux estimations alors qu'il était attendu une hausse bien plus importante. Cependant, le coût total est celui indiqué à la signature des marchés mais conformément aux contrats, les prix sont actualisables mensuellement ainsi le coût final sera supérieur. Il précise que la préfecture a indiqué que les maîtres d'ouvrage devront être vigilants car certaines entreprises pourraient profiter de la situation pour augmenter leurs prix de manière injustifiée. Il confirme donc la nécessité de faire les demandes de subventions le plus tard possible.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER et AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants des lots 1 à 16 au vu des offres les mieux disantes ainsi que tout acte afférant ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché du lot 17 avec l'entreprise soumettant la meilleure offre selon les estimatifs révisés ci-dessus, et selon la retenue ou non des options, ainsi que tout acte afférant ;

Réf. : 2022_05_03

Complète et modifie les délibérations n°2019_09_02 du 26 septembre 2019, n°2020_12_04 du 15 décembre 2020, n°2020_12_05 du 15 décembre 2020, n°2021_05_03 du 26 mai 2021, n°2021_05_04 du 26 mai 2021, n°2021_11_10 et n°2021_11_11 du 24 novembre 2021, n°2021_12_02 du 22 décembre 2021, n°2022_04_23 et 04_24 et 04_25 du 13 avril 2022, n°2022_05_02 du 31 mai 2022

Objet : Projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Magné - Coulon en maîtrise d'ouvrage commune de Magné : signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des études de faisabilité, les communes se sont engagées à procéder à la construction d'un bâtiment commun pluri-professionnel, et pour ce faire, les élus se sont rencontrés pour échanger et confirmer la meilleure solution de conduite de projet. Il a été décidé de recourir à un dispositif de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction de l'équipement.

La commune de Magné a validé le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en partenariat avec la commune de Coulon, lors de sa séance du 15/12/2020, par la délibération n°2020_12_04. Elle s'est portée maître d'ouvrage lors de la même séance et a lancé le concours de maîtrise d'œuvre restreint par délibération n°2020_12_05. Suite au concours restreint de maîtrise d'œuvre, le marché a été attribué au groupement conduit par le mandataire Sarl Corset Roche & associés par délibération n°2021_05_04 du 26 mai 2021. Les études de la phase Avant-projet-Définitif (APD), ont été approuvées par le conseil de Magné le 22 décembre 2021 et par celui de Coulon le 21 décembre 2021. Le maître d'œuvre a alors lancé les études de la phase Projet (PRO) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'engagement de la consultation des marchés de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux à la phase PRO-DCE a été présenté lors du vote du budget en séance du 13 avril 2022 et approuvé à la séance du conseil municipal de Magné du 13 avril 2022 par délibération n°2022_04_24. Le DCE du marché de travaux a été mis en ligne le 1er avril 2022 pour une remise des offres au 2 mai 2022 à 9h00.

Le choix d'attribution des entreprises conforme à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre a été validé en cette même séance par délibération n°2022_05_02 autorisant la signature des marchés correspondants.

En tenant compte des meilleures offres reçues ainsi que des estimatifs pour le lot 17 infructueux dont la consultation est relancée, le nouveau coût total prévisionnel des travaux avec options est de 2 421 454,89 € HT.

Monsieur le Maire expose que pour formaliser les accords entre les deux communes, il y a lieu de signer une convention qui a pour objet, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, de confier à la Commune de Magné, la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et d'organiser les modalités administratives, techniques et financières. La Commune de Magné est désignée comme maître d'ouvrage unique. Un exemplaire de cette convention a été adressé à l'ensemble des élus et sera jointe en annexe de la présente.

Le conseil municipal de Coulon a approuvé ce projet de convention et a autorisé Madame Le Maire à la signer en séance du 25 mai 2022.

Un débat s'engage.

M. Le Maire rappelle que les participations financières seront partagées de la manière suivante :

- La répartition des frais pour les études APD entre Magné et Coulon sera de 50% pour chaque commune.
- La répartition des frais concernant la phase des travaux à partir du PRO sera de 60% pour la commune de Magné et 40% pour la commune de Coulon.

Il précise que ce sera la même chose pour les projets conduits par la Coulon mais proportionnellement inverse.

M. ADAM demande si la commune de Coulon va commencer à payer sa participation vu que le coût des études est réparti 50% pour chaque commune et les dépenses déjà engagées au moins jusqu'à l'APD.

M. Le Maire répond oui.

Mme MARRET dit que dans la convention le plan de financement indiqué est celui de l'obtention du FEDER à 80%. Elle demande, dans la pire des hypothèses où les 80% ne seraient pas obtenus, est ce que la participation de Coulon sera révisée au vu du plan de financement révisé.

Mme TROMAS répond que la commune de Coulon s'est engagée à payer quel que soit le plan de financement final.

M. Le Maire précise que Coulon paiera une participation calculée après déduction des subventions.

Mme TROMAS indique que le conseil municipal de Coulon a approuvé cette convention et il est convenu de revenir vers eux si toute modification du plan de financement devait avoir lieu.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage désignant la commune de Magné comme maître d'ouvrage unique conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer avec Madame le Maire de Coulon la convention correspondante désignant Magné comme maître d'ouvrage unique ainsi que tout acte en conséquence de la présente ;

Réf. : 2022_05_04

Complète et modifie les délibérations n°2019_09_02 du 26 septembre 2019, n°2020_12_04 du 15 décembre 2020, n°2020_12_05 du 15 décembre 2020, n°2021_05_03 du 26 mai 2021, n°2021_05_04 du 26 mai 2021, n°2021_11_10 du 24 novembre 2021, n°2021_11_11 du 24 novembre 2021, n°2021_12_02 du 22 décembre 2021, n°2022_05_02 et n°2022_05_03 du 31 mai 2022

Complète et modifie la délibération n°2022_04_25 du 13 avril 2022

Objet : Travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur Magné pour le bassin de vie des communes « Magné et Coulon » : demande de subvention auprès de L'Europe à la phase notification des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes de Magné et de Coulon forment un bassin de vie et de services commun et envisagent la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur un terrain appartenant à la commune de Magné. La maîtrise d'ouvrage est portée par la commune de Magné, avec la participation financière de Coulon.

Il rappelle que par délibération n°2021_05_04 du 26 mai 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée au profit de la « Sarl Corset-Roche & Associés » qui est mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec la Sarl Cabinet CIREYAM, la SARL ITES, la sas SONECO avec sous-traitance à ARCABOIS, la SARL DL INFRA, sas GANTHA, la SARL ASSISTANCE ET CONSEIL EN TRAVAUX (ACT86).

Depuis, les études avancent, la phase Avant-projet-Sommaire (APS) a été approuvée suite à la présentation définitive le 22 octobre 2022 en présence des deux maires. Par ordre de service du 28 octobre 2021, le maître d'œuvre a lancé les études de la phase Avant-projet-Définitif (APD) qui a été approuvé lors du conseil du 22 décembre 2021. Par ordre de service du 23 décembre 2022, le maître d'œuvre a lancé les études de la phase Projet (PRO) qui a été approuvé et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été publié le 1^{er} avril 2022 pour une remise des offres à la date limite du 2 mai.

La division parcellaire a été faite sur la parcelle AD 250, ainsi le projet de construction sera réalisé sur les parcelles AD1372 et AD1383 pour une superficie de 5001 m².

Cette maison de santé regrouperait toujours 23 professionnels de santé dans le bâtiment à construire, et 26 dans le projet de santé. 19 de ces professionnels exercent déjà sur l'agglomération, dont 17 à Magné-Coulon.

Le bâtiment prévu aura une superficie d'environ 1 026 m².

L'ouverture est prévue pour juillet 2023.

Le choix des entreprises, conforme à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre a été validé en cette même séance par délibération n°2022_05_02 autorisant la signature des marchés correspondants.

En tenant compte des meilleures offres reçues ainsi que des estimatifs pour le lot 17 infructueux dont la consultation est relancée, le nouveau coût total prévisionnel des travaux avec options est de 2 421 454,89 € HT.

Le coût prévisionnel global de l'opération, après l'analyse des offres en vue de la notification des marchés de travaux est de 3 139 936,48 € H.T incluant la rémunération du maître d'œuvre, les autres prestations d'études, les travaux avec options pour un bâtiment d'une surface d'environ 1 026,60 m², les marchés connexes et frais de procédure, se répartit comme suit :

- **Maitrise d'œuvre = 329 604,62 € H.T**
- **Autres frais études et suivi de l'opération et révision des prix = 388 876,97 € H.T**
 - **100 780,00 € H.T** de prestations intellectuelles (AMO, SPS, Contrôle technique...)
 - **288 096,97 € H.T.** autres prestations
- **Travaux** à la notification des marchés de travaux des lots 1 à 16 et estimation lot17 avec 4 PSE infructueux et re-consulté : **2 421 454,89 € H.T de travaux**

Ces montants prévisionnels seront précisés et mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet.

En termes budgétaires, il est proposé de solliciter une subvention au taux le plus élevé :

- auprès **de l'Europe au titre des fonds FEDER « REACT-EU »** sur le **coût total de l'opération** estimé à 3 128 997,07 € H.T, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- FEDER « REACT-EU »	2 511 949,18 € (80 % des dépenses prévisionnelles de l'opération)
- Autofinancement des Communes	<u>627 987,30 €</u>
Total H.T	3 139 936,48 € (100 %)

Un débat s'engage.

Mme MARRET demande si le plan de financement sera celui-là.

M. Le Maire dit que nous verrons à la fin les dépenses réelles et qu'il sera certainement revu avec l'ensemble des financeurs potentiels. Il précise Mme LAUZIN-GROLEAU passe beaucoup de temps sur ce dossier.

Mme MARRET demande si les 80% de subventions s'appliqueront sur toutes les dépenses.

Mme LAUZIN-GROLEAU répond que les subventions ne s'appliqueront peut être pas réellement à 80% sur les dépenses finales car elles pourraient être plus importantes qu'au prévisionnel. Et pour qu'elles soient éligibles il faudra également que le règlement se fasse aux entreprises et aux prestataires au plus tard le 30 juin 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **CONFIRMER** l'opération de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) ;
- **APPROUVER** le coût de l'opération et le plan de financement comme présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la subvention auprès de l'Europe au taux maximal ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_05_05

Objet : Implantation d'un feu comportemental « feu à flot ou intelligent » pour la sécurisation des piétons (projet n°1-118) : demande de subvention auprès du Département au titre « BUDGET PARTICIPATIF 79 »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Deux Sèvres a lancé le 7 octobre 2019 l'initiative auprès de la population du « budget participatif des Deux-Sèvres ». Les Deux-Sévriens et les associations pouvaient proposer jusqu'au 31 janvier 2020 leurs idées d'investissements utiles à la vie quotidienne. Après expertise et validation de leur éligibilité, de l'accord de principe des communes concernées, 193 projets ont été soumis au vote des habitants et 25000 votants ont été comptabilisés en un mois pour un total de 94000 votes. Le 16 novembre 2020, l'assemblée départementale a entériné les résultats. Pour ce qui concerne la commune de Magné, 2 projets ont été retenus dont le projet n°1-118 – Sécurisation des déplacements piétons » par l'implantation d'un feu comportemental « feu à flot ou intelligent ».

Ce projet a été proposé par un Magnésien qui a été associé en présence des services techniques du Département afin de pouvoir l'adapter au contexte réglementaire ainsi qu'au besoin et à la faisabilité d'implantation sur la commune.

Monsieur le Maire présente l'implantation retenue sur l'avenue du marais poitevin à proximité de la piscine, un seul feu est posé dans le sens Niort à Magné. Le cout prévisionnel des travaux, au vu du devis établi par l'entreprise INEO-EQUANS, est estimé à 15 984,00 € H.T.

Il est proposé de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du « BUDGET PARTICIPATIF 79 » au vu du plan de financement suivant :

- BUDGET PARTICIPATIF des DEUX-SEVRES :	12 787,20 € (sollicité 80 %)
50% de 10 000 €	
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>3 196,80 €</u> (20%)
Total H.T	15 984,00 € (100 %)

Un débat s'engage.

M. Le Maire précise que lorsque ce projet a été retenu, le fonctionnement était illégal car c'était un feu qui restait au vert et passait au rouge si la vitesse du véhicule était trop élevée. Cela entraînait donc des arrêts intempestifs, secs et dangereux. Depuis, la réglementation a évolué, aujourd'hui le feu reste au rouge et passe au vert à l'arrivée d'un véhicule à condition qu'il soit à la bonne vitesse.

Ce type de feu ne peut pas être installé sur des carrefours mais uniquement sur des tronçons de route en ligne droite. Nous avons donc étudié deux possibilités à proximité de la piscine. Il est projeté les hypothèses étudiées avec les services du Conseil Départemental. C'est la proposition n°1 qui est retenue car un poteau électrique de raccordement est déjà en place alors que pour la proposition n°2 ce n'est pas le cas. Il n'existe pas de dispositif solaire et c'est une détection par radar.

M. ADAM demande qui règle la vitesse, est-ce le prestataire ?

M. Le Maire et M. BILLAUD répondent que c'est bien le prestataire qui remplira cette mission et ce en fonction de la réglementation de la portion de route concernée qui est sur cette portion à 50km/h. Le feu passera donc au rouge si un véhicule se présente au-dessus de cette vitesse.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'implantation d'un feu comportemental « feu à flot ou intelligent » pour la sécurisation des piétons, projet n°1-118 du « BUDGET PARTICIPATIF 79 » dont le coût est estimé à 15 984,00 € H.T ;
- **APPROUVER** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre « **BUDGET PARTICIPATIF 79** » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_05_06

Objet : Aménagement sécuritaire route de JOUSSON

Monsieur le Maire rappelle qu'il est engagé la réfection de l'ensemble des réseaux depuis plusieurs années sur la route de Jousson. Depuis le mois de mai et pour 3 mois, le service des eaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) fait réaliser une nouvelle tranche de mise aux normes des réseaux d'assainissement.

Ces travaux étaient très attendus tant par la commune qui a le projet de faire les aménagements sécuritaires de circulation partagée, forte demande des riverains de cette voie communale qui connaît une forte urbanisation.

Ainsi, pour honorer l'engagement de la municipalité, il y a lieu de prévoir la réfection de cette voie, il est indispensable de réaliser des travaux d'aménagement permettant à tous les types d'utilisateurs, véhicules, cyclistes et piétons de circuler en toute sécurité. L'urgence est de faire de la reprise de bordures sur certains endroits tant la chaussée que les trottoirs très dégradés ainsi que la création urbains en lieu et place des espaces enherbés ou simplement gravillonnés.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise EIFFAGE, le coût prévisionnel est estimé à 10 389,45 € HT à mars 2022 soit 12 467,34 € TTC.

Monsieur FICHET présente le projet.

Le Département a été interrogé sur la possibilité de subvention au titre de « Amendes Police ». En attente de la réponse, la délibération sera rédigée en fonction du débat et de l'éligibilité à une subvention.

Monsieur le Maire soumet au vote le plan de financement suivant :

- DETR 2022- (25 %)	2 597,36 €	à solliciter si éligible
- Amendes de Police 2022 - Conseil Déptal (30% d'un plafond de 42700€)	3 116,84 €	à solliciter
- Autofinancement	4 675,25 €	
Montant total des travaux	10 389,45 €	

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le projet de travaux d'aménagement sur la toute de Jousson tel que présenté;
- **SOLLICITER** au taux le plus élevé les subventions auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et tout autre financeur potentiel ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

M. FICHET ajoute que par endroit les trottoirs sont inexistantes, les piétons ne sont pas en sécurité car ils doivent marcher sur la route. L'idéal serait d'avoir un trottoir en continu. Il explique également qu'il est nécessaire de canaliser les eaux pluviales car lors de fortes pluies, l'eau s'écoule sur la route et c'est dangereux. Les travaux devraient se faire en septembre à la suite de ceux des réseaux réalisés en ce moment par la CAN.

Sujet informatif sans délibération de de demande de subvention dans objet au stade d'avancement du projet
--

Objet : Etudes complémentaires pour le projet de création d'un Parc de loisirs intergénérationnel : demande de subvention auprès du Département au titre « Fonds de solidarité départemental du mandat municipal 2020-2026 »

M. Le Maire donne la parole à M. CAILLEAUD.

M. CAILLEAUD rappelle à l'assemblée le projet d'étude de création d'un Parc de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la salle omnisports et fait part de l'avancement. Le choix de valorisation du terrain a été prioritairement de le végétaliser par la plantation des haies champêtres dans le cadre de l'appel à projet « haies et plantations » du Département. Devant la réussite de ce projet d'espaces verts et le constat de la vétusté des installations de l'aire de jeux et de la structure du skate park, la municipalité a souhaité aller plus loin dans l'aménagement de ce terrain au bénéfice de la population. C'est le cabinet SCAPE de Niort, représenté par Nicolas COGNARD, qui a été retenu dans un marché d'étude et conception paysagère et de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux. Les études avancent et sont proches de la présentation de l'avant-projet (AVP). Cependant à la suite des divers ateliers, il est apparu indispensable d'engager une démarche participative auprès de la population.

M. Le Maire dit que le maître d'œuvre engage les études par une démarche d'ateliers participatifs ce qui change des études classiques et est très intéressant pour adapter le projet au territoire et aux souhaits.

M. CAILLEAUD dit que pour la poursuite des études de conception, M. COGNARD souhaite impliquer un groupe d'enfants pour contribuer à la construction d'un récit « fil rouge ». Ce travail participatif a déjà porté ses fruits avec les élus pour les usages liés à l'implantation d'une gloriette (construction centrale du futur parc) et d'un parcours lors des ateliers de co-conception du parc. Ce récit a pour objectif de raconter une histoire concrète ou imaginaire autour du marais poitevin pour illustrer la signalétique du parc. Le cabinet a souhaité intégrer l'association spécialisée Didattica afin d'encadrer 3 ateliers d'écriture. Aussi, pour que ce projet soit un vrai projet collectif, il est envisagé d'organiser une réunion publique animée par le cabinet Scape s'appuyant sur des croquis et des maquettes réalisées en ateliers de conception. Le coût total des missions complémentaires est de 5 707,97 € H.T réparti comme suit :

- Devis association DIDATTICA pour 3 ateliers d'écriture avec les enfants = 2 007,97 € net de TVA
- Devis Scape pour accompagner les ateliers d'écriture et animer la réunion publique participative = 3 700,00 € H.T

Mme JACOMET demande si les ateliers d'écriture sont uniquement destinés aux enfants.

M. CAILLEAUD dit oui pour le moment mais la réunion publique permettra d'élargir.

M. ADAM demande où en sont les plantations.

M. CAILLEAUD dit qu'elles ont bien pris car le terrain est constitué de bonne terre.

M. GUILBOT demande ce qu'il en est de l'allée chez M. SARRAUD.

M. BILLAUD dit qu'effectivement le circuit intérieur du parc sera changé et qu'aucune sortie ne se fera pas l'est. Il a été proposé à M. SARRAUD d'acheter la petite parcelle, cela éviterait de faire un muret qui devait coûter 8 000,00 €. Donc la commune veut vendre mais il est attendu l'avis des domaines.

M. Le Maire précise qu'il est prévu de continuer à avancer sur les plantations sur la saison 2022-2023.

Délibération reportée : Il sera proposé de solliciter des subventions au Conseil Départemental au titre du « fonds de solidarité » à l'issue des études au stade d'avant-projet, AVP qui sera finalisé après les ateliers participatifs.

Réf. : 2022_04_07

Objet : Demande de financement pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique :

- Auprès de la communauté d'agglomération du Niortais au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Magné s'engage, depuis plusieurs années, à la valorisation et à la préservation des espaces verts.

Dans la continuité des méthodes alternatives au désherbage chimique, il est proposé d'acquérir un matériel de désherbage mécanique à batterie du type « RAPID URI », permettant d'améliorer la qualité de l'entretien des espaces verts de la commune et de faciliter le travail des agents du service technique.

En effet, cette opération est susceptible de bénéficier du soutien du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération au titre de l'axe 2, conformément à la délibération du conseil d'agglomération en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du PACT 3.

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Matériel espaces verts de désherbage mécanique	27 260,00	PACT 3 ^{ème} génération 50%	13 630,00
		Autofinancement	13 630,00
TOTAL	27 260,00	TOTAL	27 260,00

Un débat s'engage.

M. FICHET précise que c'est un engin avec une batterie électrique qui va porter 3 outils (une herse, une Giro broyeur, une brosse de désherbage). En fonctionnement, l'appareil est vraiment silencieux ce sera donc idéal lors des embauches le matin de bonne heure en horaires estivaux.

Mme JACOMET dit qu'il faudra être vigilant pour la recharge des batteries.

M. FICHET répond que deux batteries ont été achetées pour éviter de se retrouver un jour sans batterie chargée.

M. ADAM demande s'il faut une formation particulière pour utiliser ce matériel.

M. FICHET répond qu'une formation est prévue à la livraison du matériel.

M. Le Maire précise que l'acquisition de ce matériel va permettre de ne plus utiliser le désherbant bio, sauf peut-être sur certains endroits bien spécifiques. Il indique qu'il a été tenté d'embaucher du personnel saisonnier pour le désherbage mais ce n'est pas convaincant.

M. VALLET demande si ce matériel peut être mutualisé avec Coulon ?

M. BILLAUD dit que c'est à étudier mais pas sans le personnel de Magné car légalement l'assureur ne couvre pas le personnel s'il est à l'extérieur de la commune, sur un chantier non mutualisé.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** le plan de financement comme présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la communauté d'agglomération du niortais le PACT 3^{ème} génération pour un montant de 13 630,00 €
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Réf. : 2022_05_08

Objet : Culture - spectacle "Vie de grenier-déballage familial" par la Cie Les pieds dans l'Ô : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural »

Monsieur le Maire donne la parole à M. FERRON. Il informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique culturelle, il a été décidé de diffuser le 27 août 2022, le spectacle "Vie de grenier-déballage familial" par la Cie Les pieds dans l'Ô.

Conformément au contrat de cession, le coût total de cette représentation est estimé à 1 518 € se répartissant pour 1 250,00 € net de TVA de cachet du spectacle avec 50 € de déplacement et 208 € de droits d'auteurs auprès de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) ainsi que de 60 € de prise en charge de repas.

Ce spectacle étant inscrit à l'annuaire des spectacles vivants des Deux-Sèvres, il est alors éligible au soutien financier du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural », à savoir 130 € par artiste présent sur scène et 220 € pour la régie soit une subvention de 480 € pour ce spectacle.

Monsieur le Maire soumet au vote le plan de financement suivant :

- aide à la diffusion artistique en milieu rural- Conseil Déptal	610,00 €	à solliciter
- Autofinancement	908,00 €	
Montant total des travaux :	1 518,00 €	

M. FERRON rappelle que dans la politique d'aide du département, il est possible de faire subventionner 3 spectacles par an et donc pour la fin 2022 il sera cherché un spectacle dans le catalogue départemental.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la diffusion du spectacle "Vide de grenier-déballage familial" par la Cie Les pieds dans l'Ô tel que présenté ;
- **SOLLICITER** une subvention de 610,00 € auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_05_09

Objet : Dispositif ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire donne la parole à M. CAILLAUD. Il explique que le dispositif « argent de poche » a été institué au plan national dans le cadre de « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 ans jusqu'à la veille des 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de la commune, valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes, et leur permettre de découvrir le monde du travail en créant un lien entre jeunes, élus et agents.

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause) sur 30 demi-journées maximum par année civile et par jeune (20 maximum entre juillet et août / 10 sur les petites vacances scolaires d'une année civile) moyennant une gratification de 15 €. La mission se déroulera soit le matin ou l'après-midi. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus et/ou l'animateur jeunesse du CSCM dans le cadre des missions de ce dernier. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Une demande de rescrit social a été adressée à l'URSSAF afin d'obtenir une décision explicite sur l'application de la réglementation dans le cadre de ce dispositif et pour connaître les conditions d'exonération totale des charges ainsi que de la CSG. La réponse est que si la collectivité applique le versement d'une gratification de 15 € par jour **ET** par jeune, alors elle pourra bénéficier de ces exonérations. Le jeune ne peut faire plus de 33 journées par an. Les éléments nécessaires pour le calcul de l'exonération des jeunes allant dans ce sens seront transmis.

Les missions peuvent être des travaux d'espaces verts, de peinture, d'entretien de locaux... Un contrat d'engagement sera signé avec le jeune sous réserve d'une autorisation parentale.

Un débat s'engage.

M. CAILLEAUD dit qu'au niveau national les jeunes ont entre 15 et 21 ans. La commune souhaite promouvoir les plus jeunes et donc proposera ce dispositif jusqu'à 18 ans. Le but est de valoriser l'action des jeunes et il sera demandé de l'aide au CSCM et aux agents des services techniques, maximum une demi-journée, soit le matin soit l'après-midi pour les vacances scolaires.

M. ADAM demande comment les jeunes seront informés et s'ils sont intéressés comment pourront ils se manifester.

M. CAILLEAUD répond que la communication sera faite par flyers ainsi que par les supports numériques (site internet, Facebook et intramuros). Les jeunes pourront contacter la mairie pour se préinscrire.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **METTRE EN PLACE** le dispositif « argent de poche » à raison de 30 demi-journées par maximum par année civile et par jeune ;
- **APPROUVER** l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche » ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat avec les jeunes recrutés dans ce dispositif ainsi que tout acte en conséquence de présente.

↳ **Compte rendu des décisions du Maire**

↳ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020**

- Ventes, Travaux – fournitures, Travaux en régie :

NOM	Objet	montant TTC
LA BOVIDA	Manique silicone	65,28 €
SEV	Réalisation branchement eau potable	1 795,08 €
CIN	Réparation BENNE MAN	472,80 €
ERCO	FOUR GAZ PRO pour le restaurant scolaire	19 794,10 €
LNPT	Pompe de relevage	446,00 €
THEBAULT	Contreplaqués extention Bât ST	549,00 €
MIDFIELDER	Filet but foot	125,78 €
ACJE	Prestation musicale pour le 27 août	450,00 €
EQUIP'JARDIN	Réfection Kubota	2 569,42 €
VM MATERIAUX	Placo pour extention ST	1 401,05 €
EIFFAGE	Travaux voirie Rte JOUSSON	12 467,34 €
SEMI	Pompe immergée (terrain de foot)	579,11 €
FUTUROCOPIE	Bief "juin"	874,80 €
GUILDE De L'improbable	spectacle "on se marre dis" -juillet et 2 août 2022	1 300,00 €
INEO	Feux tricolore	2 979,00 €
EQUIP'JARDIN	Sécateur	1 185,05 €
EQUIP'JARDIN	tronçonneuse à batterie	632,75 €
EQUIP'JARDIN	petite tondeuse	1 373,04 €
INEO	Réciprocateur à batte	715,20 €

- ↳ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Tableau distribué en séance

↳ **Questions diverses & informations**

○ **Label Territoire bio engagé :**

M. Le Maire explique qu'une première fourchette a été remise par l'association INTERBIO Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Régional. Il rappelle qu'un article est paru dans la presse.

Mme CARTIER explique qu'au cours de cette remise de première fourchette, il a été évoqué les problèmes d'approvisionnement. A Bressuire, une grosse plateforme existe mais elle n'est pas adaptée aux petites structures. Les frais de port sont très lourds et si une mutualisation est mise en place la livraison se fait sur une seule commune. Elle explique également que la première fourchette correspond à 25% de Bio, pour la seconde c'est 35% et la troisième 60%. Le dossier pour avoir la seconde fourchette sera présenté en janvier 2023. Il faudra démontrer que tout au long de l'année 2022 la commune a maintenu 35% de bio. Elle rajoute que le buffet confectionné par Thierry Pellan était superbe.

○ **Distribution du « Bief magazine »**

Mme ALLEIN précise qu'il sera distribué fin juin.

○ **Problèmes de chiens (sentier du bord de Sèvre et Tartifume)**

Sentier bord de Sèvre proche du Marais Pin:

M. ADAM dit qu'il est intervenu à plusieurs reprises en conseil municipal concernant le danger que représente ces chiens pour les personnes qui passent sur le sentier de bord de Sèvre et qu'aucune mesure n'a été prise par la mairie malgré ses avertissements. Dès que quelqu'un passe sur le sentier du bord de Sèvre, les chiens aboient avec agressivité. Les trois chiens sont normalement enfermés mais parfois ils sont en liberté sur le halage. Ces chiens sont dangereux, des personnes ont déjà été agressées.... Tous les jours, nous risquons d'avoir un drame car de nombreuses personnes se promènent avec leurs enfants.

De plus, les riverains ont vraiment très peur et ne supportent plus les aboiements continuels.

M. FICHET dit que lors d'une randonnée, il s'est lui-même fait agresser. Un des chiens qui était sur le halage lui a couru après et qu'il a utilisé son bâton de randonnée pour éloigner le chien.

M. Le Maire dit qu'il était prévu que les personnes sur le sentier du bord de Sèvre partent en avril. Plusieurs élus disent que ces gens n'ont pas le droit d'habiter là et qu'il faut absolument faire venir la gendarmerie.

M. ADAM dit qu'il doit y avoir du « trafic », mais ne sait pas de quoi.

Tartifume :

M. BILLAUD dit qu'à Tartifume un chien noir a mordu quelqu'un, il saute par-dessus le muret de la propriété.

Mme MARRET dit que les personnes agressées doivent porter plainte comme ça des tests pourront être faits.

M. CAILLEAUD dit que ce chien défend son territoire mais c'est vrai que c'est problématique.

M. Le Maire conclut qu'il en reparlera à la gendarmerie.

○ **Permanence élections**

M. Le Maire explique que pour le dimanche 12 juin tous les créneaux horaires sont occupés, par contre pour le dimanche 19 juin il manque beaucoup d'élus. Il rappelle que la présence des élus à la permanence des élections est une obligation sauf motif grave. La loi prévoit qu'un élu qui ne remplit pas cette mission peut être démis de ses fonctions. Quand certains sont absents cela retombe sur les autres élus qui doivent allonger leur permanence. Il relance donc les élus qui n'ont pas donné leur réponse et demande à ceux qui ont dit non de revoir leur position car il manque 5 élus.

○ **La personne qui dort dans sa voiture**

Mme ANDREU dit qu'il semblerait qu'une femme dort dans sa voiture sur le parking de Super U.

M. Le Maire et Mme LAPEGUE disent que la personne refuse un logement, qu'elle ne veut pas donner ses documents et notamment sa fiche d'imposition.

Mme LAPEGUE indique qu'elle refuse que la mairie l'aide à trouver un travail.

M. Le Maire dit qu'on ne peut pas aider les gens malgré eux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h52

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 31 mai 2022
La séance est levée à 20h52
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Mélisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVE Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
FICHET Éric	MARRET Nathalie	